

## Conditions d'utilisation du service d'enquêtes en ligne

La collecte d'informations revêt une sensibilité spécifique au regard de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel\*.

### Donnée à caractère personnel

C'est une information ou un ensemble d'informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (ex : Nom, n° identifiant, téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence...).

### Respect de la protection des données personnelles

*Tout n'est pas autorisé dans l'utilisation d'enquêtes en ligne !*

Les enquêtes recueillant des données personnelles doivent faire l'objet d'une déclaration dans le registre des traitements de données à caractère personnel de l'UBO. Le service d'enquêtes de l'INSPÉ a fait l'objet d'une déclaration pour la finalité suivante : l'organisation d'événements (participation à des ateliers, formations...). Cette déclaration limite les usages, mais permet de récolter sans plus de démarche administrative les données personnelles suivantes (et uniquement celles-ci) :

- Nom
- Prénom
- Site de formation
- Parcours de formation

En dehors de ce cadre, les questionnaires doivent être anonymes.

Si toutefois vos projets d'enquêtes nécessitent le recueil de données personnelles autres que celles ci-dessus, vous êtes soumis aux démarches administratives relatives au régime informatique et libertés\*. Dans ce cas, contactez [Jean Noël BLOCHER](#) si votre enquête concerne un projet de recherche, sinon contactez [Sandrine ODIN](#).

Il est expressément interdit de collecter des données dites « sensibles » qui font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou celles qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle.

### Exercer le droit d'accès

Dans les enquêtes non anonymes, le participant peut exercer son droit d'accès auprès de l'organisateur de l'enquête qui devra répondre positivement à la demande du répondant en limitant bien entendu la consultation à la seule réponse faite par le participant.

### Modalités d'informations

L'information préalable des personnes sondées est primordiale. Elle sera faite impérativement sur la page de description de l'enquête ([un exemple ici](#)).

\* *La protection des données personnelles en France est désormais encadrée par deux textes :*

- *La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, qui modifie la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ;*
- *Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), voté par le Parlement européen et le Conseil en 2016, et entré en application le 25 mai 2018.*